

**DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey  
Z.I d'Arlod  
Bellegarde sur Valserine  
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL****N° 25C15**

Séance du jeudi 26 juin 2025

**Président**

M. RONZON

**Membres présents :****MMES** LOUBET V., DUBARE M., AURELLE F., PHILIPPOT D., BILLOT C., SECRET M., REMILLON R., VIVIAND F. **MM.** MUNIER D., CHANEL M., SUSINI G., PRUD'HOMME J., FILLION JP. (suppléant de THOMASSET G.), DRUET T. (suppléant de M. RAVOT. E.), COMTET L., GEORGES E., CLERC D., PONCET R. (suppléant de MME AURELLE F.), LAKS N., SOULAT JL., L. GILET (suppléant de MME PLAGNAT P.), ROPHILLE P., ARNOULD R., SAUVAGET P., BONNET P., TRANCHANT Y.**Membres ayant donné  
procuration :**MME. ROSSAT -MIGNOD à Mme BILLOT C.  
MME LAVOREL J. à M. LAKS N.  
MME DULLAART à M. SOULAT J.L.  
MME MEYNET F. à M. ROPHILLE P.  
M. ALLIOD C. à M. MUNIER D.  
M. MASSON D. à M. CHANEL M.  
M. DUJOURD'HUI G. à MME VIVIAND F.**Membres absents excusés :****MMES** LASSUS D. et ZAMPARO J.  
**M.** ALLIOD C., MASSON D., THOMASSET G., RAVOT. E et DUJOURD'HUI G.**Membres absents :****MMES** RALL S. et VEYRAT A.  
**MM.** DUBOUT J., VAREYON J., VAILLOUD D., BOTTERI M., LAVERRIERE JC., BELMAS JP., SAUGE P. DOLDO D., BOSSON JF. et CLEVY Y.**Membres en exercice :**

48

**Quorum :**

25

**Présents :**

26

**Objet de la délibération :****CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE DANS  
LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CITEO SUR LE  
DEVELOPPEMENT DU TRI HORS FOYER**

**Votants :** 33  
**Date de la convocation :** 20 juin 2025  
**Secrétaire de séance :** M. CHANEL M..

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à ses statuts, et en particulier aux missions qui lui ont été confiées par ses adhérents pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés, le SIVALOR a compétence pour réaliser un programme de collecte sélective par apport volontaire.

Afin d'aller plus loin, le SIVALOR met à disposition des équipements mobiles de tri à destination des communes et associations, afin de capter les déchets issus de la consommation événementielle.

Afin de multiplier le déploiement de ces équipements mobiles lors d'événements sur son territoire, le SIVALOR, associé à son adhérent la Communauté de Communes Arve et Salève, a candidaté le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à l'appel à projets de CITEO portant sur le déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

La candidature commune demande aux membres du groupement de se coordonner, afin de désigner le membre qui conclura le contrat « hors foyer » avec CITEO en vue de percevoir le financement, de répondre à des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO et de se répartir entre eux les actions de pré-collecte, de collecte et de tri, ainsi que le financement perçu.

Les parties ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre d'une convention de groupement.

Considérant que cet appel à projets permet au SIVALOR d'être financé à hauteur de 38 500 euros (€) pour l'achat de poubelles mobiles destinées à la collecte des emballages produits hors foyer ;

Considérant que le fait de s'associer avec la Communauté de communes Arve et Salève dans le cadre de cet appel à projets permet au SIVALOR d'obtenir un bonus collecte de 3 850 € ;

Considérant que le fait de s'associer avec la Communauté de Communes Arve et Salève dans le cadre de cet appel à projets permet au SIVALOR d'obtenir un bonus « déchets abandonnés » d'un montant de 3 820 € ;

Considérant que l'ensemble des soutiens cumulés pour cet appel à projets s'élève à 46 200 € ;

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver la convention ci-annexée de groupement avec la Communauté de Communes Arve et Salève dans le cadre de l'appel à projets CITEO sur le développement du tri hors foyer ;

**Convention de groupement avec la Communauté de communes Arve et Salève dans le cadre de l'appel à projets de CITEO sur le développement du tri hors foyer**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de groupement ci-annexée, ainsi que tous les actes afférents ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la bonne exécution de la délibération, dont le reversement du financement associé indiqué ci-dessus.

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**APPROUVE la convention de groupement avec la Communauté de Communes Arve et Salève dans le cadre de l'appel à projets CITEO sur le développement du tri hors foyer annexée.**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de groupement ainsi que tous les actes afférents.**

**DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour assurer la bonne exécution de la délibération, dont le reversement du financement associé indiqué ci-dessus.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours gracieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture  
N° 257401520-202502675614  
Date de réception préfecture : 01/07/2025